

2017 DAE 313 - Marchés de la création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e) - attribution de délégation de service public

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les marchés de la création, qui permettent à des artistes d'exposer et de vendre des œuvres originales, fruits de leur création, touchent une large clientèle d'amateurs d'art et sont un lieu de promenade très apprécié des parisiens et des touristes.

Par délibération des 27, 28 et 29 mars 2017 référencée 2017 DAE 11, votre assemblée a approuvé le principe du renouvellement de la gestion déléguée des marchés de la création pour une durée de cinq ans et a autorisé l'organisation d'une consultation, dans le cadre de la procédure prévue par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession complétés par le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-19.

Les missions du futur délégataire énoncées dans le dossier de consultation étaient notamment les suivantes.

Le gestionnaire assurera la gestion, l'entretien et l'organisation des marchés, dans le but d'en améliorer les conditions d'exploitation et le service rendu aux usagers. A ce titre, il :

sera tenu d'accueillir uniquement des artistes, professionnels ou amateurs, exposant et vendant des œuvres originales qui sont le seul fait de leur création, à l'exclusion des revendeurs,

délivrera chaque année les cartes d'exposant abonné ou volant aux artistes, professionnels ou amateurs, exposant et vendant des œuvres originales,

placera les artistes selon les dispositions du règlement municipal et percevra les droits de place correspondants, selon les tarifs fixés par la Ville ; il affectera pour cela un placier en début et fin de marché,

délivrera des cartes de stationnement pour les véhicules des exposants afin que ceux-ci soient identifiés par les représentants de la Préfecture de police,

recevra les dossiers de candidature d'artistes postulants et les soumettra à l'avis des commissions de marché et de la Ville de Paris lors de séances de sélection,

mettra en œuvre, en concertation avec les commissions de marché et la Ville de Paris, la politique commerciale et d'animation,

prendra en charge les frais inhérents au fonctionnement des marchés, notamment les frais de consommation électrique, d'assurance, ainsi que l'entretien des équipements mis à sa disposition,

veillera au respect par les artistes, de l'obligation de laisser leur emplacement en parfait état de propreté en fin de tenue de marché,

d'une manière générale, veillera à l'application des dispositions réglementaires et informera la Ville de tout incident et de toute infraction afin que celle-ci puisse le cas échéant exercer son pouvoir de sanction.

Il pourra en outre, dans le respect de la réglementation en vigueur et après accord de la Ville de Paris, organiser, dans l'emprise des marchés, des tenues supplémentaires.

Deux candidats, les sociétés EGS et SOMAREP qui est le délégataire sortant, ont déposé une offre.

Les deux candidats ont globalement correctement appréhendé les missions traditionnelles de gestion. Ils ont proposé des outils de reporting efficaces pour la Ville et se sont engagés à assurer les obligations d'organisation des réunions des commissions de marché, de validation des nouveaux artistes, de perception des droits de place. Ils disposent de moyens de suivi cohérents pour la gestion des exposants.

Concernant l'effort de dynamisation des marchés, notamment du marché Bastille, les candidats ont prévu un budget d'animation et de promotion des marchés de la création à hauteur de 18 000 euros pour la SOMAREP et 14 847 euros pour EGS.

Bien qu'ayant un budget moindre, la société EGS met en avant des actions pertinentes pour la communication sur les marchés et la redynamisation du marché Bastille telles qu'attendues au cahier des charges. La Ville de Paris a, de plus, décidé de retenir la variante proposée de la création d'une application mobile spécifique pour les marchés de la création. Le candidat s'est également engagé à une forte communication sur les réseaux sociaux en lien avec les associations avec lesquelles il établit un partenariat.

Les propositions de la société SOMAREP, intéressantes sur le volet animations, sont moins pertinentes dans le cadre de la redynamisation du marché Bastille.

Concernant les conditions financières de la délégation, les comptes prévisionnels pour 2018 ainsi que leurs hypothèses d'évolution pour les années suivantes paraissent correctement estimés par les candidats.

Les deux candidats proposent de verser une redevance forfaitaire et une part de redevance variable. L'offre de la société EGS est la plus attractive pour la Ville de Paris. Le compte d'exploitation de la société EGS est pertinent au regard des attentes de rentabilité sur ce type de marché.

Au regard de ces éléments, il est proposé à votre assemblée d'approuver l'attribution, pour une durée de cinq ans, de la gestion des marchés de la création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e) à la société EGS qui, tout en offrant une qualité de service satisfaisante et des suggestions intéressantes pour redynamiser le marché Bastille, propose de verser une redevance nettement supérieure à la collectivité parisienne.

Pour une analyse détaillée des offres, je vous invite à vous reporter au rapport annexé au présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer la convention jointe en annexe confiant la gestion des marchés de la création Bastille et Edgar Quinet à la société EGS pour une durée de cinq ans.

La Maire de Paris